



Dépôt comptes annuels résultat net négatif

Par **Chichi777**, le **13/10/2012** à **15:34**

Bonjour,

Un gérant SARL a un résultat net négatif. Depuis deux ans c'est de pire en pire. Lorsqu'il va déposer ses comptes au greffe du tribunal de commerce, les comptes sont ils validés? Va t il être convoqué pour parler des solutions vu que l'entreprise est en difficulté? Merci de me répondre

Par **citoyenalpha**, le **14/10/2012** à **04:34**

Bonjour

le tribunal de commerce est compétent en cas de cessation de paiement. Un résultat négatif ne signifie pas cessation de paiement.

Toutefois l'entreprise connaît sûrement des difficultés et risque la cessation de paiement.

Restant à votre disposition

Par **alterego**, le **14/10/2012** à **10:15**

Bonjour,

Lorsque la société ne peut plus faire face à ses dettes, le gérant doit faire une déclaration de

cessation de paiements au Greffe du Tribunal de Commerce où elle est immatriculée.

L'imprimé et la liste des pièces à produire peuvent être retirés près du Greffe ou téléchargés sur Internet.

La déclaration de cessation de paiements, établie en 4 exemplaires toutes pages paraphées, doit impérativement être datée et signée du gérant et déposée au Greffe.

Pièces à joindre :

- copie de votre pièce d'identité,
- un extrait Kbis de la société récent
- un état des nantissements et privilèges à la date de la déclaration,
- le dernier bilan,
- la situation de trésorerie des trois derniers mois.

Vous serez convoqué dans les 15 jours du dépôt de la déclaration de cessation de paiement devant le Tribunal de Commerce. Vous pouvez être assisté par un avocat ou tout autre Conseil (expert comptable, conseil en administration et gestion d'entreprise...)

Cordialement

Par **Chichi777**, le **14/10/2012** à **11:19**

bonjour,

merci de vos réponses rapides!

mais pour le moment il n'y a pas encore d'impayés, donc pas de cessation de paiement. donc pas de déclaration à faire.

Le résultat net 2010 était de 28 000. 1094 l'année dernière. Et cette année c'est bieeeen négatif... je me posais donc la question si lorsque l'on dépose des comptes, qu'il n'y a pas encore de cessation de paiement mais que la situation est tout de même alarmante, si le tribunal convoque tout de même pour avoir des explications?

merci

Par **citoyenalpha**, le **14/10/2012** à **11:28**

la réponse est non.

Beaucoup d'entreprises sont en difficulté en cette période de crise. Le tribunal de commerce a aussi comme mission la sauvegarde de l'entreprise et de l'emploi.

la cessation de paiement peut entraîner la mise en place d'un plan de sauvegarde de l'entreprise par exemple.

Restant à votre disposition.

Par **Chichi777**, le **14/10/2012** à **11:31**

D'accord, donc une sarl peut continuer, tant qu'elle n'est pas en cessation de paiement, à fonctionner, tant qu'il n'y a pas d'impayés, personne ne demandera de comptes? j'avais entendu parler de clignotants d'alerte aux registres du greffe...
merci

Par **Chichi777**, le **03/01/2013** à **20:19**

Bonjour,
Que signifie sur le site société.com : comptes non disponibles?
Merci de vos réponses

Par **alterego**, le **03/01/2013** à **21:08**

Bonjour,

Les sociétés ont obligation de publier chaque année auprès du greffe du tribunal de commerce, leurs documents comptables (bilan, compte de résultat et annexes).

Non disponibles signifie que la formalité n'a pas été exécutée ou que <http://www.societe.com> n'a pas encore téléchargé les documents.

Cordialement

Par **Chichi777**, le **03/01/2013** à **21:28**

Quand ils ne sont pas déposés il est noté comptes non déposés.
De plus le délai des 7 mois n'est pas dépassé.

Par **alterego**, le **04/01/2013** à **08:58**

Bonjour

Non déposés concernent l'exercice ou les exercices antérieurs à celui qui vient de s'achever.

Non disponibles concernent l'exercice qui vient de s'achever. Soit la formalité est en cours de traitement soit le dirigeant néglige de la faire voire même d'établir les comptes annuels. Cas courant chez les petits entrepreneurs peu scrupuleux.

Non disponibles ou non déposés, la formalité n'a pas été exécutée société.com n'est pas encore en possession de l'information.

Merci de m'informer du délai de 7 mois, ça ne fait que 40 ans que je pratique. Quand vous saurez le nombre de sociétés qui négligent, volontairement ou involontairement, ces formalités, la question ne vous effleurera plus.

Cordialement

Par **Chichi777**, le **04/01/2013** à **09:11**

Mdr oui je vois ce que vous voulez dire!

Eh bien Apparemment la comptable aurait mît les comptes au greffe en novembre peut être même en octobre selon mes sources. L exercice se finissait fin juin

Par **Chichi777**, le **04/01/2013** à **20:18**

Donc c'est possible que société.com n ai pas encore les infos, que le greffe n ait pas encore publié les comptes? Ils ont été mis en novembre je crois

Par **alterego**, le **05/01/2013** à **09:09**

Bonjour,

Ca dépend surtout de la diligence des responsables de la société ou de celle de leur Conseil. Certains ne répondent même pas aux relances du Greffe. Je n'ai jamais vu de sanctions en ce qui concerne les petites sociétés.

La publication sur **société.com** n'est pas immédiate, mais selon le temps écoulé on peut effectivement se poser des questions. Novembre - début janvier me paraît un peu juste pour qu'elle le soit déjà, si je résonne par rapport au Greffe (5e ville de France) dont je dépends, réputé très sérieux.

En furetant sur le site, vous verrez que certaines sociétés n'ont jamais déposé leurs comptes.

Afin d'en avoir le cœur net, si l'information vous préoccupe, pourquoi n'interrogeriez-vous pas directement le Greffe ?

Cordialement

Par **Chichi777**, le **05/01/2013** à **11:47**

Vous voulez dire téléphoner au greffe et demander?
Mais si ça n'est pas encore traité ils ne sauront pas?
Donc oui déposés en novembre ça vous paraît juste à vous aussi pour que ça soit déjà affiché sur infogreffe et société.com?

Par **alterego**, le **05/01/2013 à 17:50**

Bonjour

Téléphoner non, mais s'y rendre.

Il leur est facile de voir si les documents ont été ou non traités puisqu'ils sont enregistrés lors du dépôt et qu'un récépissé est remis au déposant. Les documents étant établis informatiquement ils sont scannés par le Greffe. Le traitement est donc plus rapide que par le passé.

Honnêtement, je trouve normal que vous ne trouviez pas encore les informations recherchées. Novembre, nous ne sommes que début janvier.

Pour information sachez que le Conseil ou le Comptable peut bloquer leur rédaction et leur dépôt si la société n'est pas à jour d'honoraires (droit de rétention).

Cordialement

Par **Chichi777**, le **05/01/2013 à 20:56**

Je pense qu'il n'y a pas de souci avec le comptable.

Vous pensez que ça peut être (à peu près) disponible vers quand sur infogreffe et société.com?

Par **alterego**, le **06/01/2013 à 11:53**

Bonjour,

Je ne saurais répondre à cela.

Je sais seulement que le temps varie d'un Greffe à l'autre, que de plus, comme toute activité le temps peut varier en raison de divers événements (absentéisme, surcroît de travail...) et qu'il est très court comparé à l'époque du traitement manuel des données que, je suppose, vous n'avez pas connue.

Surveillez. Dès que le traitement aura été effectué il apparaîtra sur infogreffe, un peu plus tard sur société.com.

Cordialement

Par **Tomny**, le **08/03/2014** à **02:15**

Salut

Par **tl46**, le **17/10/2014** à **13:25**

suite à un divorce, j'ai repris (contraint et forcé) la gérance de la sarl créée avec mon ex femme.

je me suis aperçut que la situation financière n'est pas et de loin aussi saine qu'elle le disait.(dettes fournisseurs et sociales)

de plus elle n'a pas déposé le bilan au greffe en 2012 ni 2013;que puis je faire?

j'ai vraiment l'impression de m'être fait "avoir".